



L'entretien d'un cours d'eau et de ses berges

Les cours d'eau sont des milieux spécifiques sensibles. Dans le contexte actuel, leur protection et leur entretien doivent être réalisés en prenant en compte les contraintes liées à la protection du milieu. L'ensemble des actions entreprises doit viser à la cohabitation entre l'eau, l'agriculture et l'environnement.

**Pourquoi entretenir les berges de cours d'eau ?
Pourquoi protéger la ripisylve ?
Qui est responsable de l'entretien de ces milieux ?
Agriculture et gestion des cours d'eau ?**

Les berges de cours d'eau et la ripisylve possèdent des propriétés physiques et écologiques importantes.

- Support de végétation et limitation de l'érosion
- Habitat pour la faune, écosystème complexe
- Zones de contact et d'échanges entre le cours d'eau et son environnement (physico-chimique), zones tampon

Elles peuvent également présenter un intérêt économique par la valorisation de la biomasse produite.

La nécessité d'entretenir de tels milieux n'est plus à démontrer, reste à comprendre pourquoi et comment intervenir.

Deux rencontres techniques, animées par Xavier Boulangé, conseiller forestier de la Chambre d'Agriculture des Vosges, ont eu lieu respectivement le 20 octobre à Mirecourt et le 28 octobre 2010 à Haroué.

Les thèmes abordés :

- Enjeux de la valorisation des berges et de la ripisylve
- Techniques d'entretien ou de restauration des bordures de cours d'eau
- Valorisation de la biomasse issue de ces milieux



Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?

Par définition, un cours d'eau possède un lit permanent (même si ce lit a pu être modifié par la main de l'homme) et une alimentation qui peut être temporaire mais pas uniquement limitée aux événements pluvieux (circulaire de 2005, ministère de l'écologie).

Tout chenal considéré comme cours d'eau est soumis à une législation et un régime juridique particulier mais, attention, la définition du cours d'eau n'est pas la même pour tous les textes réglementaires. La carte IGN considérée comme référence par la PAC (Politique Agricole Commune) a donc peu de valeur face à la définition précédente issue de la Loi sur l'eau qui elle seule importe lors d'une intervention sur un cours d'eau.

Le cours d'eau est un écosystème en perpétuel recherche d'équilibre avec les éléments qui l'entourent (berge, végétation, occupation des sols, etc.).

Pourquoi entretenir les berges de cours d'eau ?

Restaurer le libre écoulement des eaux

Les arbres tombés dans le cours ou les embâcles, mais aussi la végétation poussant dans le lit constituent des obstacles au bon écoulement (réduction de la section d'écoulement, inondation par élévation de la ligne d'eau en amont, érosion des berges, etc...).

Assurer la stabilité des berges et limiter l'érosion

Le système racinaire de la végétation de berges permet le maintien de ces dernières, dans la mesure où la végétation est entretenue, non vieillissante mais également non excessive.

Favoriser la biodiversité végétale et animale et permettre la valorisation du milieu naturel

Une végétation monospécifique provoque une homogénéisation du milieu et va limiter le potentiel écologique et le bon fonctionnement des cours d'eau.

Comment intervenir sur un cours d'eau ?

L'entretien et la mise en place de dispositifs de protection des berges peuvent être soumis à réglementation. L'entretien peut se décliner en diverses interventions :

Abattage sélectif de la végétation sur les berges et dans le lit et élagage des branches basses (pas de dessouchage pour ne pas déstabiliser les berges et permettre le rejet de souche),

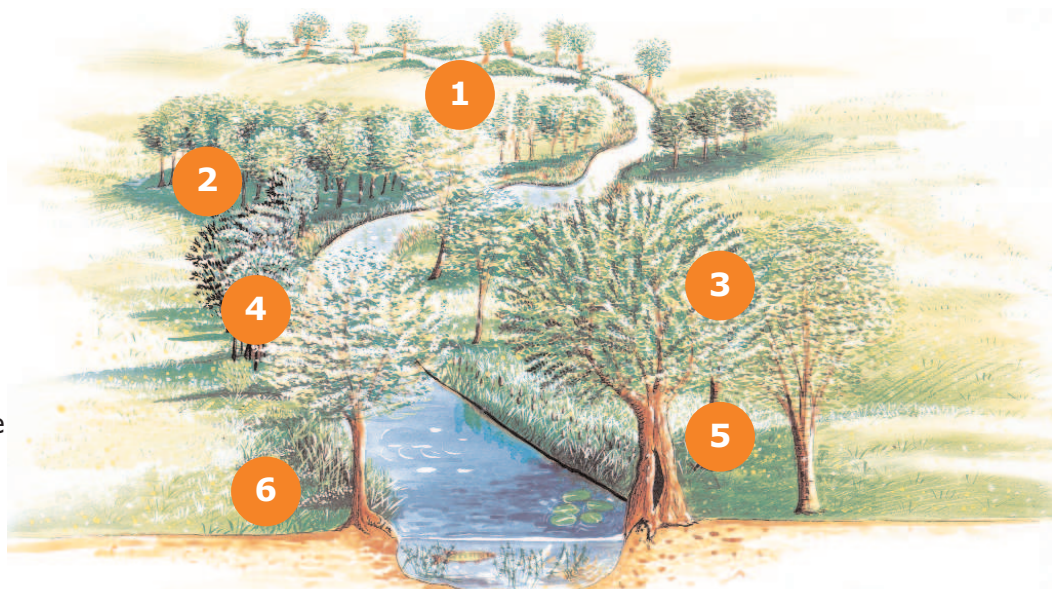
Traitement sélectif des embâcles qui participent à la diversité dans le cours d'eau (traiter uniquement si risque hydraulique),

Débroussaillage (favoriser le développement des jeunes sujets et augmenter la capacité hydraulique du lit),

Revégétalisation (réimplanter la ripisylve là où elle est absente, choisir des essences adaptées et favoriser le mélange des espèces contribuant à la stabilité de la berge). Attention, éviter les peupliers et les résineux dont le système racinaire n'est pas adapté.

La ripisylve, un élément majeur du bon fonctionnement des cours d'eau.

1. Rôle dans la diversification du paysage
2. Effet brise-vent
3. Réduction de l'eutrophication (ombrage, température)
4. Zone refuge pour la faune auxiliaire
5. Maintien physique des berges par les systèmes racinaires
6. Filtration des éléments polluants



Source : Agence de l'Eau Rhin Meuse, 1994 - Illustration Eric Rebeister

Limiter l'accès direct du bétail pour protéger la ripisylve et le cours d'eau

Pourquoi limiter l'accès aux berges ?

Pour limiter les effets suivants:

- Détérioration des berges et du lit et accélération des phénomènes d'érosion,
- Détérioration de la ripisylve par piétinement et abrouissement,
- Impacts sur la qualité de l'eau et du milieu
Mise en suspension de particules fines préjudiciables au milieu et à la faune aquatique,
Apport direct au cours d'eau d'excréments (incidence sur la qualité bactériologique de l'eau),
- Risques de problèmes sanitaires pour le bétail (douve, eau souillée limitant l'abreuvement, etc...),
- Gêne à l'écoulement des eaux

Objectifs: *préserver la végétation et la biodiversité du milieu, limiter l'érosion des berges, protéger la qualité bactériologique de l'eau et limiter les risques sanitaires pour les hommes et les animaux.*

La qualité de l'eau a une influence sur l'abreuvement du bétail et donc sur les performances zootechniques (production laitière ou Gain Moyen Quotidien).

Quelles sont les solutions ?

Limiter au maximum l'accès au cours d'eau pour le bétail va permettre de réduire les nuisances sur le milieu naturel.

Pose de clôtures

La mise en défens va être possible par la pose d'une clôture fixe ou démontable. La clôture électrique est une bonne solution puisqu'elle sera rapidement démontable en cas de crue. Les clôtures tendues au dessus des cours d'eau sont à proscrire, elles peuvent être à l'origine de la formation d'embâcles. Une clôture 2 fils fixes et hauts est un bon compromis (pas de risques en cas de crue et entretien possibles par le bétail).

Aménagement de points d'abreuvement

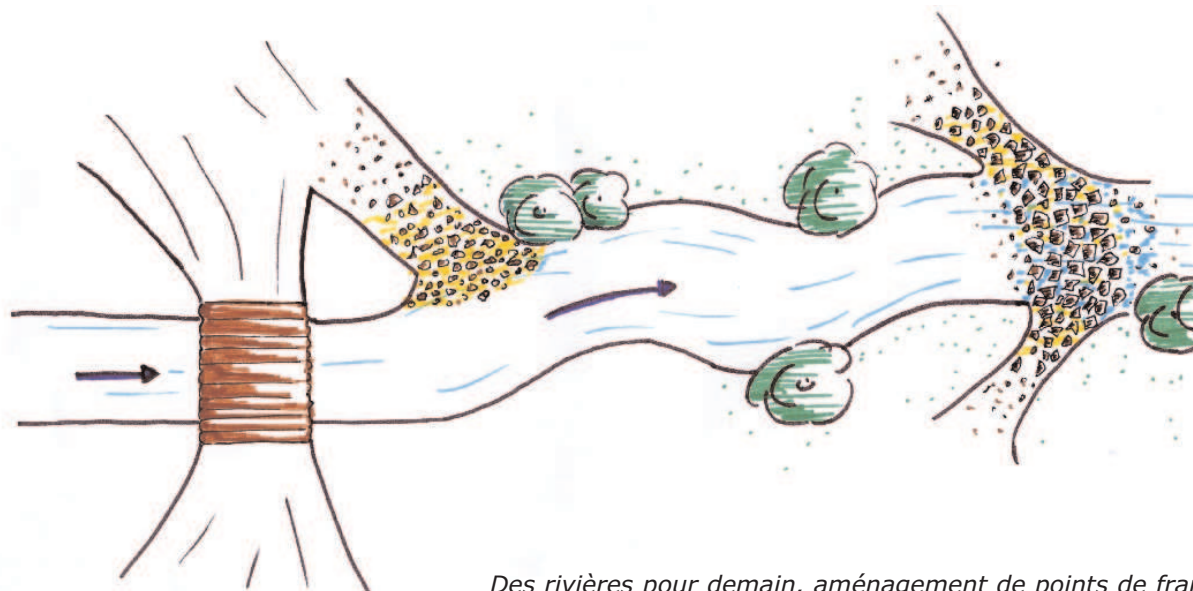
Divers dispositifs existent afin de créer des points d'abreuvement privilégiés dans le cours d'eau ou en retrait des berges:

- Descente empierrée et accès limité pour empêcher le piétinement du lit par le bétail,
- Pompe de prairie ou mise en place d'abreuvoirs (pompe de prairie actionnée par l'animal, bacs d'abreuvement alimentés par le cours d'eau, un puits ou une tonne à eau, etc...).

Aménagement de points de franchissement

- Descente aménagée en sifflet
- Gué empierré
- Mise en place de pont

Attention, certains travaux affectant le lit mineur ou les berges sont soumis à déclaration ou autorisation préfectorale préalable.



*Des rivières pour demain, aménagement de points de franchissement
Xavier Boulangé - Chambre d'Agriculture des Vosges*



Clôture électrique
(www.botrange.be)



Pompe de prairie
(www.sevre-nantaise.com)



Descente aménagée et accès limité
(Réussir bovin viande)

Intervention : se poser les bonnes questions

**INTERVENIR SEULEMENT SI CELA EST RÉELLEMENT UTILE
AMÉLIORER L'ÉTAT DE LA RIPISYLE PAR UN ENTRETIEN RÉGULIER
PRÉVENIR LES RISQUES DE FORMATION D'EMBÂCLES**

Les conditions d'intervention

Période d'intervention

Certaines périodes de l'année sont à privilégier afin de limiter les incidences des interventions sur les éléments vivants du milieu (faune et flore), notamment les périodes de frai.

Il est conseillé:

- d'intervenir de novembre à mars pour tous les travaux de coupe,
- d'intervenir de juillet à septembre pour l'enlèvement d'embâcle, sauf urgence,
- de travailler de l'amont vers l'aval.

La réglementation

Le lit du cours d'eau appartient aux propriétaires riverains. Ces derniers sont tenus d'en assurer un entretien régulier (code de l'environnement, art. L.214.1 à L.214.6 et L.214-8)

La sécurité

L'entretien des berges de cours d'eau peut être assimilé à un chantier de foresterie auquel viennent s'ajouter les contraintes supplémentaires liées à la proximité du cours d'eau.

Pour se prémunir un maximum des risques d'accident, il faut :

- Ne pas travailler seul,
- Analyser les risques liés à chacune des interventions entreprises,
- Ne pas surestimer la capacité de son matériel



Berges détériorées
Xavier Boulangé - Chambre d'Agriculture des Vosges

- Utiliser un matériel adapté et en bon état de fonctionnement (treuil, câbles, tronçonneuse, etc...),
- Porter des équipements de sécurité adaptés.

Quel statut réglementaire pour le cours d'eau bordant ma parcelle ?

Certains travaux affectant le lit mineur ou les berges d'un cours d'eau sont soumis à déclaration ou autorisation préfectorale (Code de l'Environnement).

Attention, un écoulement sans végétation sur les berges et ressemblant à un fossé peut être un cours d'eau, même s'il est nommé «fossé».

En cas de doute, contacter la police de l'eau

Tél : 03 29 69 14 90 (police de l'eau 88)

Tél : 03 83 37 71 57 (police de l'eau 54)



A retenir...

L'entretien et la restauration d'un cours d'eau concernent à la fois les berges et le lit de ce dernier.

L'érosion des berges est un phénomène pouvant provoquer :

- des pertes de terrain
- l'envasement du lit de la rivière et l'augmentation du risque de crue
- l'appauvrissement en biodiversité du cours d'eau

L'entretien des cours d'eau joue principalement deux rôles:

- maintien du milieu (bon fonctionnement hydrologique, limitation de l'envasement, limitation des risques d'eutrophisation, nitrates, etc...)
- maintien du paysage (mise en valeur du paysage)

Contacts

Laetitia Schaff,
Chambre d'Agriculture de Meurthe et Moselle,
06 46 66 68 73
Thomas Lacroix,
Chambre d'Agriculture des Vosges,
03 29 06 39 69
Xavier Boulangé,
Chambre d'Agriculture des Vosges,
03 29 29 23 23

